



MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE

5 Place de l'Eglise – La Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE

Cellule : 04 73 97 21 74 – **La Moutade** : 04 73 97 20 43
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

CCTP – Bordereau de prix LOT 3

Marché adapté de travaux

Travaux école Saint Exupéry BTP - aménagement et extension cour école

Ordonnateur et pouvoir adjudicateur : M. le Maire - 5 place de l'Eglise - la Moutade - 63200 Chambaron sur Morge

Comptable public assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal - Trésorerie de Riom - 49, 51, rue de Toulon - 63200 Riom

SOMMAIRE

I Réglementation

II Localisation du projet

III Objet et spécificité des travaux

IV Prescriptions générales et consistance des travaux

1 – Consistance des travaux

2 – Prescriptions

2.1 Démolition d'une partie du mur

2.2 Aménagement et agrandissement de la cour

V Organisation du chantier

1- Travaux préliminaires – connaissance des lieux

2 – Installation du chantier

3 – Piquetage implantation

4 – Nettoyage

5 – Evacuation

6 – Accès au chantier – signalisation – circulation

VI Obligations de l'entreprise

VII Durée des travaux – délais de réalisation

VIII Critères d'attribution

IX Remise des offres

X Demande de renseignements

I – Réglementation

La conception et l'exécution des ouvrages doivent être conformes aux textes réglementaires, les normes françaises et européennes Homologuées (NF – EN), les documents techniques unifiés – DTU – se rapportant aux travaux demandés entre autre : DTU 12, DTU 13, DTU 20, DTU 36/37, DTU 40, les documents d'urbanisme.

La qualité et les caractéristiques des matériaux sont définies aux normes françaises.

II – Localisation du projet

Localisation des travaux se situe en centre bourg, à l'école St Exupery rue de la Mairie à la Moutade.

III - Objet et spécificité des travaux

Spécificité des travaux : en collaboration avec la commune de Cellule et le coordinateur SPS, les travaux seront réalisés de façon séparés avec les autres lots à l'été 2018. Ils devront respecter les normes de sécurité et d'ERP.

- Lot 1 : des travaux de maçonnerie, menuiserie, charpente et couverture.
- Lot 2 : travaux d'électricité
- Lot 3 : travaux de démolition et de BTP
- Lot 4 : travaux d'isolation phonique et thermique plafond et mur, de peinture et de revêtement au sol

IV - Prescriptions Générales et consistance des travaux

1 Consistance des travaux

L'entreprise livrera toutes les fournitures et réalisera tous les travaux et installations nécessaires à l'établissement des ouvrages projetés, tels que définis les pièces du marché.

Dans le cadre de son marché l'entrepreneur aura à sa charge toutes les fournitures et prestations nécessaires pour réaliser à **l'école St Exupery l'extension et l'aménagement de la surface de la cour d'école en enrobé pour la partie agrandie (aucun enfouissement de réseaux secs et humides traversent cette surface)** prévus dans le dit marché. Ainsi que tous les travaux annexes et connexes nécessaires pour en assurer la complète et parfaite finition, dans le respect des documents de référence contractuels et des normes applicables.

Les travaux comprendront notamment :

- les installations de chantier éventuelles propre au présent lot et les documents à fournir
- les piquetages et implantations
- le décaissement et évacuation d'enrobé
- la démolition d'une partie du muret d'enceinte
- la pose de bordures - avaloirs
- la pose d'enrobé

2 Prescriptions

Il s'agit de démolir une partie du mur d'enceinte actuel et de réaliser l'aménagement de la cour cette prestation comprend :

2.1 Démolition du mur d'enceinte

Le mur actuel se situe entre la cour de l'école St Exupery et le bâtiment de l'ancienne mairie. Le projet prévoit la démolition et l'évacuation des matériaux, cette prestation comprend :

- * La démolition d'une partie du mur
- * l'évacuation des déblais sera effectuée hors de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

2.2 Aménagement et agrandissement de la cour

Le projet prévoit l'aménagement et l'agrandissement de la cour, cette prestation comprend :

- * le déblais – remblais

La nature et la provenance des matériaux, produit et composants de construction seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Les déblais seront évacués hors de la commune. Les déblais existants provenant de la structure pourront être mis en couche de fondation pour autant que la granulométrie correspondra à celle demandée.

Tous les remblais seront méthodiquement compactés dans les conditions définies à l'article 15-2 du fascicule 2 du CCTG (cahier des clauses techniques générales). Les couches élémentaires devront présenter, après compactage, une pente transversale au moins égale en tous points de quatre pour cent (4%).

L'entrepreneur effectuera le réglage des talus par la méthode dite du remblai excédentaire. Les tolérances d'exécution pour les plates-formes et les talus sont les suivantes.

- profil de forme : plus ou moins 3 cm
- profil de la sous couche de forme : plus ou moins 5 cm
- talus avant revêtement de terre végétale : plus ou moins 10 cm

L'entrepreneur devra soumettre à l'accord du maître d'oeuvre avant exécution, et pour chaque nature de matériaux, l'épaisseur maximale des couches élémentaires qu'il se propose d'obtenir après compactage, cette épaisseur étant déterminée en fonction de la densité à obtenir, des matériaux et des matériels utilisés

les couches élémentaires auront une épaisseur aussi faible que le permettra la dimension du matériau et ne dépasseront en aucun cas vingt centimètres (20 cm) dans le corps du remblai.

Dans les dix centimètres supérieurs (10 cm) on éliminera les blocs dont la plus grande dimension excède quinze centimètres (15 cm). Les remblais seront arrosés. Le rapport des modules de déformation $EV2/EV1$ sera inférieur à 2.

Les corps de remblais seront constitués des éléments comportant la plus grosse granulométrie à la base et des matériaux les plus fins sous la couche de forme.

- * Terrassement

Il sera réalisé sur une profondeur suffisante avec un terrassement et un compactage de la surface existante pour régler le profil. La surface sera recouverte d'un géotextile.

- * La couche de forme

Elle sera en matériaux rocheux insensible à l'eau et non gélif

- * La couche de base

Elle sera en matériaux rocheux insensible à l'eau et non gélif

* Revêtement en enrobés
enrobé sur une épaisseur suffisante

* Bordure et avaloirs

Toutes les bordures et notamment les P1 seront en béton. Les joints seront exécutés en béton de ciment. Lorsque deux bordures forment un angle, chacune d'elles sera sciée à la moitié de la valeur de l'angle. Les éléments seront contrebutés d'une manière continue.

Les avaloirs seront posés de telle sorte que toutes les précautions soit prises pour assurer son efficacité. Ils sont placés sous trottoir, en bordures de voiries.

* Assainissement pluvial

les travaux sont compris par l'entreprise avec :

- la réalisation des tranchées
- l'enrobage et le remblaiement des tranchées
- la fourniture et la pose de grille d'avaloirs 50 X 50

les raccordements des grilles avaloirs au réseau

les raccordement des avaloirs des chéneaux

* Réalisation des fouilles

Toute fouille ouverte qui ne serait pas refermée en fin de journée devra être signalée par tout moyen adéquat et protéger au minimum par un grillage, afin de prévenir du danger les personnes étrangères au chantier. Si nécessaire, le maintien en état de circulation de ces surfaces sera assuré par l'entrepreneur. Les fouilles sous chaussée ne resteront ouvertes que le minimum de temps.

L'entrepreneur assurera l'écoulement des eaux, soit par gravité, soit par pompage, de façon que la conduite soit posée à sec.

* Croisement des réseaux en service

L'entrepreneur doit envoyer des déclarations d'intentions de commencer les travaux à tous les concessionnaires sans exception.

* Réseaux enterrés

L'entrepreneur prendra contact avec chaque concessionnaire qui lui donnera toute indication nécessaire à la protection de son réseau. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la présence de différents réseaux, notamment :

- adduction eau potable
- assainissement
- téléphone
- distribution de gaz
- électricité

* Réseaux aériens

L'entrepreneur prendra toutes dispositions de sécurité quant à la circulation et à la manoeuvre des engins sous ces ouvrages, et quant aux terrassements à proximité des supports, conformément aux instructions et consignes de l'exploitant du réseau.

V – Organisation du chantier

1 Travaux préliminaires - Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé pour l'exécution des travaux, après avoir préalablement à la remise des offres :

- ✓ apprécié exactement avec une visite détaillée des lieux, toutes les conditions d'exécution des différentes prestations demandées.
- ✓ pris pleinement connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux
- ✓ apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités
- ✓ procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques, aux accès et aux abords, à la topographie, à la nature des travaux, à l'exécution des travaux ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

2 Installation du chantier

En fonction de la nature, de l'importance et de la localisation des travaux, objets du marché, les installations de chantier seront adaptées au volume des prestations à réaliser (personnel, matériel, etc.). Il appartiendra à l'entrepreneur de déterminer les installations nécessaires qui seront également fonction des emplacements disponibles.

En tout état de cause l'entrepreneur devra toujours prévoir toutes les installations nécessaires pour lui permettre de réaliser ses travaux dans les règles de l'art, en respectant strictement la réglementation en vigueur.

Les installations devront toujours comprendre :

- . les installations nécessaires pour respecter la législation en matière de sécurité et de protection de la santé,
- . toutes les installations et équipements nécessaires pour garantir la sécurité des tiers, de jour comme de nuit,
- . l'ensemble de la signalisation nécessaire vis-à-vis de la circulation, de jour comme de nuit,
- . les dispositifs provisoires d'évacuation des eaux pendant les travaux,

Les installations provisoires nécessaires seront mises en place dès le début des travaux et déposées en fin de travaux.

La prestation comprend l'apport et installation des matériels et matériaux, la location et l'entretien pour la durée contractuelle, les déposes et le repli en fin de travaux.

Ces prestations sont à inclure dans l'offre de l'entreprise.

3 Piquetage implantation

L'entreprise procédera au report des points caractéristiques des ouvrages, à partir des repère généraux planimétriques et altimétriques des plans et pris en compte par tous les entrepreneurs.

L'ensemble des points fixés, fera l'objet d'une conservation permanente et pourra être utilisé indifféremment par les entreprises intervenant sur le chantier.

Les opérations de piquetage seront effectuées suivant le mode défini ci-après :

- . reconnaissance et définition du tracé par le Maître d'œuvre.
- . Implantation du tracé et piquetage par l'entrepreneur avant tout commencement des travaux suivant les plans, de manière à reporter sur le terrain les surfaces et ouvrages définis sur les plans.

Le piquetage des limites extérieures des ouvrages, réalisé en vue de dessiner sur le terrain les zones des ouvrages, se fera à l'aide de piquet inclinés vers l'extérieur.

A cet effet, l'entrepreneur devra mettre à sa disposition les appareils, le matériel et le personnel dont il pourrait avoir besoin.

L'entrepreneur sera responsable de toute fausse manœuvre et de toute augmentation de dépenses qui résulteraient du dérangement ou de la disparition des repères.

4 Nettoyage

L'entrepreneur se chargera du nettoyage des éléments conservés par dépoussiérage, brossage et aspiration compris toutes sujétions particulières concernant les parties de bâtiment et mur conservés. Ainsi que du débarrassage et nettoyage en fin de chantier.

5 Evacuation

L'entreprise procédera à l'évacuation des matériaux et déchets produits lors des travaux à sa charge et conformément à la réglementation en vigueur.

6 Accès au chantier - Signalisation – Circulation

A chaque accès au chantier, l'entrepreneur doit mettre des panneaux "chantier interdit au public".

La signalisation devra tenir compte des renseignements donnés à l'article 8-4-4 du C.C.A.P. L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la responsabilité totale en matière de signalisation de son chantier. Il devra disposer, à l'approche et au droit du chantier, d'une signalisation réglementaire adaptée aux lieux. Cette signalisation sera maintenue et entretenue jusqu'à réception des travaux.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour protéger les tranchées et éviter les accidents aux personnes ou aux véhicules. Le chantier doit être conduit de telle manière que la circulation soit possible aux abords du chantier du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés.

Les accès piétons devront être constamment maintenus. Les accès des véhicules seront rétablis chaque soir.

VI - Obligations de l'entreprise

Se conformer au règlement de consultation et CCAP relatifs au marché

Dans son offre, le candidat devra indiquer ses références pour des missions similaires.

Réaliser les DICT

Plan de recollement des réseaux

L'entrepreneur soumissionnant pour le présent lot est tenu dans le cadre de sa prestation de coopérer avec les autres lots et de se conformer aux prérogatives du coordonnateur SPS.

VII – Durée des travaux - Délais de réalisation

Les travaux s'effectueront sur 7 semaines début prévisionnel le 10 juillet 2018 et devront impérativement être terminés le **25 août 2018**.

VIII - Critères d'attribution Remise des offres

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Délais : 10%

IX - Remise des offres

La remise des offres doit se faire en mairie, 3 place de la Résistance CELLULE 63200 CHAMBARON SUR MORGE sous pli cacheté avant le **mercredi 25 octobre 2017**.

Toute offre reçue hors délai ne sera pas ouverte et directement renvoyée à l'expéditeur.

X - Demande de renseignements

Tout renseignement administratif contacter de la Mairie Tél 04 73 97 21 74
mail : contact@mairiechambaronsurmorge.fr

Tout renseignement technique et visite du bâtiment contacter Monsieur Alain Roche Tél 04 73 97 21 74
mail : contact@mairiechambaronsurmorge.fr

Bordereau de prix – Offre
LOT 3
BTP - aménagement et extension cour école

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
installation de chantier, demande DICT et arrêté	Ft	1.00		
décroûtage et évacuation enrobé existant	M²	230.00		
démolition mur et évacuation (hors reprise maçonnerie)	FT	1.00		
TV 0/80 sur 40 cm moyen.	M3	90.00		
GNT 0/31.5 sur 15 cm	M3	35.00		
découpe enrobé ou dalle béton	ML	35.00		
enrobé 0/10 sur 5 cm	M²	230.00		
pose de bordure P1 béton en délimitation enrobé /gravillon	ML	25.00		
delta MS sur ancienne mairie	ML	15.00		
grille avaloir 50 x 50	U	1.00		
PVC diamètre 160 ou 200 y compris tranchée	ML	15.00		
branchement grille et chéneaux				
mise à niveau fonte 50 x 50 y compris fourniture	U	2.00		
Total				
T.V.A.				
Total T.T.C.				